

DECISION DU PRESIDENT. CA 0047-2018

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ; Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ; Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ; Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ; Vu la délibération CA021-2016 du 29 février 2016, portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président.

Objet de la décision

Demande de tarifs de la Faculté Lettres, Langues et Sciences Humaines (CIRPaLL)

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

1. d'approuver les tarifs la Faculté Lettres, Langues et Sciences Humaines (CIRPaLL) pour le colloque « Fulgurance ».

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

A Angers, le 11 avril 2018

Par délégation et pour signature, Le Directeur Général des Services Olivièr HUISMAN

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 18 avril 2018



Délégation : tarifs et droits spécifiques inférieurs ou égaux à 10 000€

Date de validation par le conseil de gestion : 12/03/2018	Nom de la comp commun ou de la LLSH	<i>Nom de la composante, du service commun ou de la Direction</i> : Faculté LLSH
Date de validation par la DAF : Cliquez ici pour taper du texte.	Nom de la structure : CIRPaLL	ure : CIRPaLL
Désignation	Montant	Centre financier
Déjeuner des personnels non communicants	20	911EA16 - COL18TFF
Buffet des personnels non communicants	15	911EA16 - COL18TFF
Dîner du 18/04 des personnels non communicants	25	911EA16 - COL18TFF
Dîner du 19/04 des personnels non communicants	30	911EA16 - COL18TFF
Déjeuner/buffet des doctorants	20	911EA16 - COL18TFF

INSCRIPTIONS PAYANTES (PRIX UNITAIRE=)	Personnels non	Déjeuner: 5X206	Buffet :10X156	Dîner 18 avril : 5X256 Dîner 19 avril : 4X306	Doctorants: forfait	déjeuner/buffet :5X206		FINANCEMENTS ACQUIS	L'AMO (Université de Nantes) :	500 €	UBL: 1000€ CTRPaLL: 1000€	3L.AM: 200€	Université Catholique de	100est: 5006 155E: 5006		ETNANCEMENTS PUBLICS	OBTENUS	Commission de la recherche de	retablissement: 1300 c		TOTAL TTC DES RECETTES
	Location auditorium du Musée	Visites guidée (20 personnes)	1206	1600€		5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5	5 personnesX2 nuitsX806: 800		Pauses café: 7X5 = 356	Dejeuner 19 avril: 23Azue=300e Ruffet 20 avril : 25X15f=375f	Dîner 18 avril : 25X25€=625€	Dîner 19 avril : 25X306=7506	=2200£				906	500E			5595€
LOCATION DE SALLES ET PRESTATIONS	ion, vidéo	או חוברובתו, וטרמנוטוו)		CEMENT DES	CONTERENCIERS	SEFFUNE FINEMED COLORERS	FRAIS U HEBERGEMENT INVITES		Café d'accueil	Déjeuners	rause care Dîner		AUTRES FRAIS	Tiranec actes programmes.	allettes	Tirages actes	affiches (impression et		Publication		TOTAL TTC DES DEPENSES

1006 1506 1256 1206 1006

595€

	3700E	1300€	5595€
Universite Catholique de l'Ouest: 500€ JSSE: 500€	EINANCEMENTS PUBLICS OBTENUS Commission de la recherche de l'établissement : 1300€		TOTAL TTC DES RECETTES

le responsable de l'organisation de la manifestation, Thomas Karima

A Angers , le 12/01/2018